

Séance du samedi 8 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 8 septembre, à 9 heures, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GOUËBAULT, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	18	<u>Date de la Convocation</u> :	31 août 2012
<u>Nombre de présents</u> :	11	<u>Date de l'affichage</u> :	31 août 2012
<u>Nombre de votants</u> :	11		

Sont présents : Yves GOUËBAULT, Dominique BERTHY, Francine ENKLAAR, Michèle ROUFFIGNAC, Jacques LAPORTERIE, Jean-Claude BRIE, Blandine GRAVEREAU, Claude DERACHE, Jean-Pierre CLAUSSE, Véronique DUCROQUET, Lise LEVEL.

Sont absents : Sabine CHARPENTIER, Claude BAILLET, Sadia LEPORE, Bernard BREAN, François TACHON, Mathias BURETTE, Renaud STREBLER.

Michèle ROUFFIGNAC est élue secrétaire de séance.



La séance est ouverte à 9 h 00

Monsieur le Maire demande l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Avenants aux marchés de travaux de l'école et de la garderie,
- Attribution du marché : inspection caméra et 3 pompages du Forage des 3 Vallées

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 23 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Décision n°2012-11

Objet : Travaux de modification de branchement

Après réception de la proposition de modification de raccordement, Monsieur le Maire confie à ERDF le raccordement, sans extension du réseau, de la borne électrique à l'usage des commerçants ambulants pour la somme de 582,94 € HT, soit 697,20 € TTC.

Décision n°2012-12

Objet : Création d'un by passe pour le réservoir de Septeuil Bas

Après analyse des devis réceptionnés, Monsieur le Maire confie à VEOLIA EAU la création d'un « vrai » by-pass pour le réservoir de Septeuil Bas pour la somme de 5.775,00 € HT, soit 6.906,90 € TTC.

Décision n°2012-13

Objet : Fourniture et pose d'une passerelle en prolongation de l'existante pour le réservoir de Septeuil Bas

Après analyse des devis réceptionnés, Monsieur le Maire confie à VEOLIA EAU la fourniture et pose d'une passerelle en prolongation de l'existante pour le réservoir de Septeuil Bas pour la somme de 1.967,00 € HT, soit 2.352,53 € TTC.

Décision n°2012-14

Objet : Vérification et d'entretien de l'installation mécanique et électrique de l'église Saint Nicolas

Après réception du devis, Monsieur le Maire confie à la société MAMIAS sise 28 avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY le contrat de vérification et d'entretien de l'installation mécanique et électrique de l'église Saint Nicolas pour un montant de 265,00 € HT, soit 316,94 € TTC.

Décision n°2012-15

Objet : Vérification annuelle des installations paratonnerres et parafoudres

Après réception du devis, Monsieur le Maire confie à la société MAMIAS sise 28 avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY le contrat de vérification annuelle des installations paratonnerres et parafoudres pour un montant de 130,00 € HT, soit 155,48 € TTC.

Décision n°2012-16

Objet : Recherche de fuite en terrasse par fumigène à l'école maternelle

Après réception du devis, Monsieur le Maire confie à la société SAREY, la recherche de fuite en terrasse par fumigène pour un montant de 800,00 € HT, soit 956,80 € TTC.

Décision n°2012-17

Objet : Fourniture et pose d'une nouvelle horloge mère en mairie

Après réception du devis, Monsieur le Maire confie à la société BODET sise 180 rue de Vaugirard 75015 PARIS la fourniture et pose d'une nouvelle horloge mère installée en salle du conseil pour un montant de 836,00 € HT, soit 999,86 € TTC.

2012-61
Contrat de
fourniture
des repas de
restauration
scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les diverses constatations de mauvaises qualités des denrées livrées par le prestataire Yvelines Restauration depuis plusieurs mois, Mesdames ENKLAAR et LEVEL ont reçu plusieurs sociétés de restauration scolaire. Elles se sont rendues sur sites afin de constater les modes de production des menus et les qualités des produits nécessaires à leur confection.

Considérant l'offre tarifaire de Cuisine Evolutive suivante :

Désignation	Repas HT	TVA	Repas TTC
Repas maternelle	2.25 €	5.5%	2.37 €
Repas élémentaire	2.25 €	5.5%	2.37 €
Repas adulte	2.45 €	5.5%	2.58 €

Après exposé de Mme ENKLAAR, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de résilier le contrat de service avec la société Yvelines Restauration,
- de confier à la société Cuisine Evolutive la fourniture des repas de restauration scolaire à compter de janvier 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat dans ce sens.

2012-62
Contrat de location
longue durée
portant sur 6
emplacements de
stationnement à la
SCI FD pour
l'agrandissement
de Carrefour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles n°1203800 du 18 juillet 2012 suspendant le permis de construire n°07859110M0017 à la SCI FD,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention pour la location d'emplacements de stationnement à la SCI FD dans le cadre de la régularisation du permis de construire suspendu par le TA de Versailles.

Le contrat porte sur 6 emplacements de stationnement dans le parc de stationnement de la place Louis Fouché, pour une durée de 15 ans et une somme annuelle de 3.000,00 € nette de TVA. Ce loyer sera révisé annuellement et indexé sur l'IRL (indice de révision des loyers). L'indice de référence est celui du 2ème trimestre 2012, soit 122,96.

Le contrat est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention par la SCI d'un permis de construire modificatif attribué par la commune avant le 25 novembre 2012.

- l'obtention par la SCI de la levée de la suspension prononcée par le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles par ordonnance du 18 juillet 2012.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée portant sur 6 emplacements de stationnement à la SCI FD pour l'agrandissement de Carrefour.

2012-63
Proposition de
vente d'un terrain
communal (source
Gallet)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé le 28 mai 2012 par les Consorts VELLARD, MACHIN, LARUE et MAHOUIN souhaitant se porter acquéreurs du terrain cadastré NDa TC 150. Chacun des trois propriétaires souhaitant la partie de la parcelle faisant face à la rivière dans la continuité de son terrain,

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la demande des Consorts VELLARD, MACHIN, LARUE et MAHOUIN et refuse de vendre la parcelle cadastrée NDa TC 150.

2011-64
Décisions
modificatives
Budget commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2012,

Les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2012 de la commune sont modifiées de la façon suivante :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°2 :</u>		
Section d'investissement :		
Opé 10005 Ecole art. 2313	- 40.000,00 €	+ 40.000,00 €
Opé 10007 Garderie art. 2313		
Section de fonctionnement :		
Chap 022 : Dépenses imprévues	- 6.112,71 €	+ 6.112,71 €
Chap 014 Art 73925		

Après exposé, le conseil municipal, à l'unanimité adopte les décisions modificatives décrites ci-dessus.

2012-65
Validation du barème commercial et des nouveaux prix pour la distribution de l'eau potable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu *le code des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du 14 décembre 2007 portant sur la surtaxe eau potable et la redevance assainissement,*
Vu *le contrat d'affermage de décembre 2007,*
Considérant *l'actualisation au 1^{er} juillet 2011 du coefficient porté à 1,118903,*

Les prix actualisés sont :

Abonnement (part distributeur) 20,70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le barème commercial et les nouveaux prix pour la distribution de l'eau potable

2012-66
Adhésion de la commune de Bazainville au SITS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération de l'ordre du jour en raison d'informations non communiquées par le SITS malgré plusieurs relances.

2012-67
Zonage de l'assainissement Chemin n°51

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération n° X du 16 juin 2003 refusant l'abandon perpétuel à la commune de la parcelle ZB 534 pour 83 centiares incorporée au chemin rural n°51,*
Vu *la délibération n°07-76 du 1^{er} septembre 2007 approuvant le plan de zonage assainissement du SPANC,*
Vu *la délibération n°2012-40 du 12 mai 2012 décidant à l'unanimité le rattachement au SPANC des parcelles propriétés de M. Pascal FONTENEAU et Mr et Mme TETARD,*

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajourner la délibération 2012-40 et de proposer un rendez-vous aux consorts FONTENEAU et TETARD afin d'étudier les possibilités de raccordement de leurs propriétés.

2012-68
Proposition de retenues d'eau sur la Flexanville en vue de limiter d'éventuelles inondations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en matière d'assainissement et de ruissellement des eaux,

Monsieur le Maire rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, fait des propositions de retenues d'eau à la CCPH entre la D42 et la route de Prunay-le-Temple afin d'éviter les risques d'inondations Pré Saint Wandrille et rue des Peupliers. Ainsi que la construction de retenues sur les talwegs des Cailleboteries et des Pendants. afin d'éviter les inondations rue des Peupliers et au Pré Saint Wandrille.

Monsieur le Maire lève la séance afin que Monsieur Voisin puisse intervenir sur ce sujet.

Monsieur Voisin présente à l'aide d'une carte un relevé des possibilités d'interventions afin de limiter les risques d'inondation.

Après exposé Monsieur le Maire réouvre la séance, et le Conseil Municipal autorise ce dernier à se rapprocher à nouveau de la CCPH pour solliciter la construction de retenues d'eau et l'étude de stockage d'eau notamment entre la D42 et la route de Prunay-le-Temple afin d'éviter les risques d'inondations Pré Saint Wandrille et rue des Peupliers. Ainsi que la construction de retenues sur les talwegs des Cailleboteries et des Pendants.

2012-69
Avenants au marché de travaux de la construction de l'école et de la garderie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux supplémentaires exécutés pour la construction de l'école et de la garderie, il convient de régulariser les ordres de service par des avenants au marché initial. Un avenant est établi pour chaque lot suivant tableau ci-dessous :

Entreprises	Montant marché initial HT	Montant travaux sup.	Dépassement en %	Montant marché final HT
ENP	478.157,64 €	25.588,00 €	5.35%	503.745,64 €
BARCQUE	123.629,68 €	0,00 €	0.00%	123.629,68 €
LCC	89.992,23 €	3.814,70 €	4.24%	93.806,93 €
TESSALU	150.904,13 €	1.656,90 €	1.10%	152.561,03 €
JPV	23.850,70 €	5.758,47 €	24.14%	29.609,17 €
REVNOR	21.982,14 €	766,02 €	3.48%	22.748,16 €
VIGNOLA	41.155,35 €	278,15 €	0.68%	41.433,50 €
GAUTIER (plomberie)	31.243,28 €	2.245,25 €	7.19%	33.488,53 €

MAGNY	79.776,97 €	2.648,00 €	3.32%	82.424,97 €
GAUTIER (chauffage)	105.338,63 €	0,00 €	0.00%	105.338,63 €
IRVOAS	12.407,79 €	720,65 €	5.81%	13.128,44 €
EURO ASCENSEUR	24.150,00 €	0,00 €	0.00%	24.150,00 €
WATELET	137.252,83 €	10.299,00 €	7.50%	147.551,83 €
TOTAL	1.319.771,37 €	53.775,14 €		1.373.546,51€

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote les avenants lot par lot,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux pour la construction de l'école et de la garderie.

2012-70
Attribution de la
du marché :
inspection caméra
et 3 pompages de
72h du Forage des
3 Vallées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°2012-58 du 7 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour les pompages de 72h préalables aux trois prélèvements demandés par l'ARS et le passage d'une caméra pour l'inspection de l'installation du forage,

Considérant la réponse de 7 entreprises à l'avis de marché paru au BOAMP le 20 juin 2012,

Considérant le rapport d'analyse des offres par la Commission Commande Publique réunie le 4 septembre 2012, le classement global des offres est le suivant :

Classement global

Pondération du prix : 60

Pondération de la note technique : 40

N°	ENTREPRISE	note sur le prix	note sur la valeur technique	note globale	classement
1	Forages Massé	56,49	17,5	73,99	3
2	Sondalp	45,19	27,5	72,69	4
3	Société SETRAFOR	60,00	12,5	72,50	5
4	AQUAM	41,07	15	56,07	6
5	FOREM	38,92	40	78,92	2
6	Archambault conseil	36,24	16,25	52,49	7
7	SADE	46,55	33,75	80,30	1

La Société SADE est la société la mieux notée sur la somme des deux critères.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, la Commission Commande Publique propose au Conseil Municipal de retenir la société : SADE, pour un montant de : 25 910,00 € HT.

Après exposé, le Conseil Municipal attribue le marché inspection caméra et 3 pompages de 72h du Forage des 3 Vallée à la société : SADE, pour un montant de : 25.910,00 € HT, soit 30.988,36 € TTC.

Questions diverses

Courrier de Poste Immo

Par courrier daté du 4 septembre, Poste Immo fait savoir que la SCI BP vend la totalité en un seul bloc, le bâtiment abritant le bureau de poste, l'appartement et le terrain attenant. Aussi, la vente du terrain ne peut être réalisée au profit de la commune de Septeuil. La délibération n°2012-46 du 7 juin 2012 est donc caduque.

La séance est levée à 11 h 15.

Septeuil, le 8 septembre 2012

Le Maire, Yves GOUËBAULT

Liste des délibérations :

- 2012-61 Contrat de fourniture des repas de la restauration scolaire
- 2012-62 Contrat de location longue durée portant sur 6 emplacements de stationnement à la SCI FD pour l'agrandissement de Carrefour
- 2012-63 Proposition de vente d'un terrain communal (source Gallet)
- 2011-64 Décisions modificatives - Budget commune
- 2012-65 Validation du barème commercial et des nouveaux prix pour la distribution de l'eau potable
- 2012-66 Adhésion de la commune de Bazainville au SITS
- 2012-67 Zonage de l'assainissement Chemin n°51
- 2012-68 Proposition de retenues d'eau sur la Flexanville en vue de limiter d'éventuelles inondations
- 2012-69 Avenants au marché de travaux de la construction de l'école et de la garderie
- 2012-70 Attribution de la du marché : inspection caméra et 3 pompages du Forage des 3 Vallées

Liste des membres présents avec la signature :

Sont présents :

Yves GOUËBAULT	Dominique BERTHY
Francine ENKLAAR	Jean-Claude BRIE
Michèle ROUFFIGNAC	Jacques LAPORTERIE
Claude DERACHE	Jean-Pierre CLAUSSE
Lise LEVEL	Blandine GRAVEREAU
Véronique DUCROQUET	